

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1638

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue les 28 février 2019 et d'activités citoyennes les 20 mars, 23 mai et 4 juin 2019, le conseil a adopté, lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 juin 2019 ;

Second projet de règlement n° 1638 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites des zones R4-28, R3-29, R3-60, R1-65, R1-66, R1-67, R4-26, R4-30, de supprimer les secteurs de la zone R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-26, R4-28, R3-29, R4-30, R4-71, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09*

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

1^o une demande relative à l'article 2 qui a pour objet d'agrandir la zone R4-28 à même une partie de la zone R3-29 (future zone R2-29) et ayant pour effet de modifier les classes d'usages autorisées dans la zone R3-29 (future zone R2-29);

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ;

- zone visée : R3-29 (future zone R2-29)

- zones contiguës : R4-28, R1-54, R1-66, R1-67, R4-33, R4-32, R4-30, C2-01 et R4-26

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 2 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R3-29 (future zone R2-29) et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (soit les zones R4-28 et/ou R1-54 et/ou R1-66 et/ou R1-67 et/ou R4-33 et/ou R4-32 et/ou R4-30 et/ou C2-01 et/ou R4-26), à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone visée R3-29 (future zone R2-29).

2^o une demande relative à l'article 3 qui a pour objet d'agrandir la zone R3-29 (future zone R2-29) à même une partie de la zone R4-28 ;

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ;

- zone visée : R4-28

- zones contiguës : R3-29 (future zone R2-29), R1-54, R1-66, R1-67, R4-33, R4-32, R4-30, C2-01 et R4-26

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 3 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R4-28, et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (soit les zones R3-29 (future zone R2-29) et/ou R1-54 et/ou R1-66 et/ou R1-67 et/ou R4-33 et/ou R4-32 et/ou R4-30 et/ou C2-01 et/ou R4-26) d'où

peut provenir une telle demande, à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone R4-28.

3° une demande relative à l'article 4 qui a pour objet d'agrandir la zone R1-65 à même une partie de la zone R3-29 (future zone R2-29);

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celles-ci;

- zone visée : R3-29 (future zone R2-29)

- zones contiguës : R4-26, R4-28, R4-30, R4-32, R4-33, R1-65 et R1-66

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 4 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R3-29 (future zone R2-29), et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (R4-26 et/ou R4-28 et/ou R4-30 et/ou R4-32 et/ou R4-33 et/ou R1-65 et/ou R4-26) d'où peut provenir une telle demande, à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone R3-29 (future zone R2-29).

4° une demande relative à l'article 5 qui a pour objet d'agrandir la zone R1-66 à même une partie de la zone R3-29 (future zone R2-29);

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celles-ci ;

- zones visées : R3-29 (future zone R2-29)

- zones contiguës : R4-28, R4-33, R1-66 e R1-67

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 5 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R3-29 (future zone R2-29), et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (R4-28 et/ou R4-33 et/ou R1-66 et/ou R1-67) d'où peut provenir une telle demande, à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone R3-29 (future zone R2-29).

5° une demande relative à l'article 6 qui a pour objet d'agrandir la zone R1-67 à même une partie de la zone R3-29 (future zone R2-29);

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celles-ci ;

- zone visée : R3-29 (future zone R2-29)

- zones contiguës : R4-26, R4-28, R4-33, R1-65 et R1-66

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 6 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R3-29 (future zone R2-29), et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (R4-26 et/ou R4-28 et/ou R4-33 et/ou R1-65 et/ou R1-66) d'où peut provenir une telle demande, à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone R3-29 (future zone R2-29).

6° une demande relative à l'article 7 qui a pour objet d'agrandir la zone R3-60 à même une partie de la zone R1-68 ;

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celles-ci ;

- zone visée : R1-68

- zones contiguës : R1-35, R3-60 et R4-71

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 7 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R1-68, et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (R1-35 et/ou R3-60 et/ou R4-71, à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone R1-68.

7° une demande relative à l'article 8 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone R4-26 de la façon suivante :

- Division de la zone R4-26 en 2 secteurs de zone et de prévoir pour le secteur 2 une hauteur maximale de 5 étages

peut provenir du secteur de zone visée ainsi que du secteur de zone contigu et des zones contiguës à celles-ci;

- secteur de zone visée : secteur 2 de la zone R4-26 ;
- secteur de zone contigu : secteur 1 de la zone R4-26 ;
- zones contiguës : R4-28, R4-59, R1-65, C1-01 et C1-02 ;

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 8 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur auquel le règlement va s'appliquer (secteur 2 de la zone R4-26), ainsi que des personnes habiles à voter de tout secteur contigu (secteur 1 de la zone R4-26) et de toute zone contiguë (R4-28 et/ou R4-59 et/ou R1-65 et/ou C1-01 et/ou C1-02)

8° une demande relative à l'article 9 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone R4-28 de la façon suivante, notamment :

- pour l'usage unifamilial (H1) jumelé, diminution de la superficie minimal des lots ;
- pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2) isolé, diminution de certaines marges ;
- pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2) jumelé, diminution de certaines marges ;
- pour l'usage multifamilial (H3) isolé :
 - ☞ diminution des normes de superficie, de profondeur, de frontage et des marges;
 - ☞ augmentation de la hauteur maximale de 3 à 4 étages ;
 - ☞ diminution de la largeur minimale des bâtiments ;
- pour l'usage multifamilial (H3) jumelé :
 - ☞ diminution du frontage et de la marge avant ;
 - ☞ diminution de la hauteur maximale de 5 à 4 étages ;
- pour l'usage Multifamilial d'enverdure (H4) isolé :
 - ☞ diminution du frontage, de la marge avant et arrière ;
 - ☞ diminution de la hauteur maximale de 5 à 4 étages.

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celles-ci;

- zone visée : R4-28
- zones contiguës : R4-26, R3-29 (future zone R2-29), R4-32, R4-33, R4-61, R1-65, C1-01 et C1-03

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 9 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement va s'appliquer (R4-28), ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë

(R4-26 et/ou R3-29 (future zone R2-29) et/ou R4-32 et/ou R4-33 et/ou R4-61 et/ou R1-65 et/ou C1-01 et/ou C1-03)

9° une demande relative à l'article 10 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone R3-29 de la façon suivante, notamment :

- pour l'usage unifamilial (H1) contiguë, par la diminution de la marge latérale totale ;
- pour l'usage Bifamilial et Trifamilial (H2) isolé :
 - ☞ diminution de la marge latérale totale ;
 - ☞ augmentation de la hauteur de 2 à 3 étages ;
 - ☞ augmentation du coefficient d'occupation du sol (COS) et des marges latérales ;
 - ☞ suppression de l'usage Multifamilial (H3) jumelé ;
 - ☞ pour l'usage Unifamilial (H1) isolé, augmentation des marges latérales ;
 - ☞ ajout de l'usage Bifamilial et Trifamilial (H2) isolé ;
 - ☞ remplacement du nom de la zone R3-29 par R2-29 ;

zone visée : R3-29

zones contiguës : R4-28, R1-65, R1-66, R1-67, R4-33 et R4-30.

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 10 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R3-29 (future zone R2-29) ou les constructions ou usages ne seront plus les mêmes et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir

une telle demande (R4-28 et/ou R1-65 et/ou R1-66 et/ou R1-67 et/ou R4-33 et/ou R4-30), à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone R3-29.

10° une demande relative à l'article 11 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone R4-28 de la façon suivante, notamment :

- pour l'usage Multifamilial (H3) isolé :
 - ☞ diminution de la superficie, de la profondeur, du frontage, des marges et de la largeur
 - ☞ diminution de la hauteur de 8 à 6 étages ;
- pour l'usage Multifamilial (H3) jumelé :
 - ☞ diminution de la superficie, de la profondeur, du frontage, des marges et de la largeur ;
 - ☞ diminution de la hauteur de 8 à 6 étages ;
- pour l'usage Multifamilial (H3) d'envergure (H4) isolé :
 - ☞ diminution de la profondeur, du frontage et de la marge avant ;
 - ☞ augmentation de la hauteur minimale de 3 à 4 étages ;
 - ☞ augmentation de la hauteur maximale de 5 à 8 étages ;
 - ☞ augmentation du coefficient d'occupation du sol (COS) ;
- pour l'usage Multifamiliale (H4) jumelé :
 - ☞ diminution de la profondeur de frontage et des marges ;
 - ☞ augmentation de la hauteur minimale de 3 à 4 étages et maximale de 5 à 8 étages ;
 - ☞ augmentation du Coefficient d'occupation du sol (COS) et du % d'espace naturel ;
 - ☞ obligation d'usage mixte sur la rue Rockland.

zone visée : R4-30

zones contiguës : R4-28 R4-32 R4-61

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 11 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement va s'appliquer (R4-30), ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë (R4-28 et/ou R4-32 et/ou R4-61).

11° une demande relative à l'article 12 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone R4-71 de la façon suivante, notamment :

- suppression de la grille du secteur 2 ;
- remplacement de la grille du secteur 1.

zone visée : R4-71

zones contiguës : R1-36, R3-60, R1-68, R1-69 et C1-04

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 12 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur 2 de la zone (R4-71) auquel le règlement va s'appliquer, ainsi que des personnes habiles à voter du secteur 1 de la zone (R4-71) ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë (R1-36 et/ou R3-60 et/ou R1-68 et/ou R1-69 et/ou C1-04).

12° une demande relative à l'article 13 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone C1-01 de la façon suivante, notamment :

- pour l'usage Multifamilial (H3) isolé et jumelé :
 - ☞ diminution de la marge arrière ;
 - ☞ augmentation de Coefficient d'emprise au sol (CES) et de la marge avant ;
 - ☞ diminution de la hauteur minimale de 4 à 3 étages ;
 - ☞ limitation du nombre de logement à 6 unités ;
- pour l'usage Bifamilial et Trifamilial (H2) jumelé, diminution de la profondeur et de la marge arrière.
 - ☞ augmentation de la marge avant.

- pour l'usage Bifamilial et trifamilial (H2) contiguë :
 - ☞ diminution de la superficie, de la profondeur et de la marge arrière ;
 - ☞ augmentation de la marge avant ;
- pour l'usage Multifamilial d'envergure (H4) isolé :
 - ☞ augmentation de la superficie, de la marge avant et du Coefficient d'emprise au sol (CES)
 - ☞ diminution de la marge arrière ;

zone visée : C1-01

zones contiguës: R1-23, R4-26, R1-59 et C1-02

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 13 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C1-01 ou les constructions ou usages ne seront plus les mêmes et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (R1-23 et/ou R4-26 et/ou R1-59 et/ou C1-02), à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone C1-01.

13° une demande relative à l'article 14 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone C1-02 de la façon suivante, notamment :

- pour l'usage Multifamilial (H3) isolé et jumelé :
 - ☞ augmentation de la marge avant
 - ☞ diminution de la marge arrière
 - ☞ diminution de la hauteur minimale de 6 à 3 étages et maximale de 8 à 4 étages ;
 - ☞ limitation du nombre de logement à 6 unités ;
- suppression des usages Commerce artériel léger (C2) isolé et jumelé :
- pour l'usage Multifamilial d'envergure (H4) isolé :
 - ☞ augmentation de la superficie et de la marge arrière et du Coefficient au sol (COS) ;

zone visée : C1-02

zones contiguës: R4-26, R4-28, P2-15, C1-09 et C1-01

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 14 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C1-02 ou les constructions ou usages ne seront plus les mêmes et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (R4-26 et/ou R4-28 et/ou P2-15 et/ou C1-01 et/ou C1-09), à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone C1-02.

14° une demande relative à l'article 15 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone C1-03 de la façon suivante, notamment :

- pour l'usage Multifamilial (H3) contiguë, la diminution des marges, de la superficie, du frontage et de la largeur des lots ;
- pour l'usage Multifamilial (H3) jumelé :
 - ☞ diminution du frontage, des marges et de la largeur ;
 - ☞ augmentation de la superficie minimale des lots.
- suppression des usages Bifamilial et trifamilial (H2) jumelé et contiguë.
- pour l'usage Multifamilial (H3) isolé :
 - ☞ diminution des marges, de la profondeur ;
 - ☞ diminution du nombre de logement de 8 à 6 unités ;
 - ☞ interdiction des commerces à caractère érotique et des services motorisés.
- pour l'usage Multifamilial d'envergure (H4) isolé :
 - ☞ interdiction des commerces de services motorisés ;
 - ☞ diminution de la profondeur et de la marge avant ;
 - ☞ augmentation de la hauteur minimale de 2 à 3 étages ;

- ☞ diminution de la hauteur maximale de 8 à 5 étages.

zone visée : C1-03

zone contiguës: R1-23, P2-15, P2-18 et R4-26

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 15 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement va s'appliquer (C1-03), ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë (R1-23 et/ou P2-15 et/ou P2-18 et/ou R4-26).

15° une demande relative à l'article 16 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone C1-04 de la façon suivante, notamment :

- pour l'usage Multifamilial (H3) isolé et jumelé :
 - ☞ limitation du nombre de logement à 6 unités ;
 - ☞ augmentation du Coefficient d'emprise au sol (CES) ;
 - ☞ diminution de la marge avant ;
 - ☞ diminution de la hauteur maximale de 5 à 2 étages ;
- pour l'usage Bifamilial et Trifamilial (H2) jumelé et Bifamilial et Trifamilial (H2) contigu :
 - ☞ augmentation de la marge avant ;
 - ☞ diminution de la marge arrière ;
 - ☞ diminution de la hauteur maximale de 5 à 3 étages ;
- ajout de l'usage Multifamilial d'envergure (H4) isolé :
- pour l'usage Commerce récréatif intérieur (C4) isolé et jumelé, diminution de la hauteur maximale de 5 à 2 étages ;

zone visée : C1-04

zones contiguës: P2-25, R1-45, R2-41, R1-40 et R1-71

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 16 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C1-04 ou les constructions ou usages ne seront plus les mêmes et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (P2-25 et/ou R1-45 et/ou R2-41 et/ou R1-40 et/ou R1-71), à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone C1-04.

16° une demande relative à l'article 17 qui vise à modifier la grille des usages et normes de la zone C1-09 de la façon suivante, notamment :

- pour l'usage Multifamilial (H3) isolé :
 - ☞ limitation du nombre de logement à 6 unités ;
 - ☞ diminution de la superficie et du frontage ;
 - ☞ augmentation de la hauteur minimale de 2 à 3 étages ;
 - ☞ diminution de la hauteur maximale de 5 à 4 étages.
- pour l'usage Multifamilial (H3) jumelé :
 - ☞ augmentation de la superficie ;
 - ☞ augmentation de la hauteur minimale de 2 à 3 étages ;
 - ☞ diminution de la hauteur maximale de 5 à 4 étages ;
 - ☞ limitation du nombre de logements à 6 unités.
- suppression de l'usage Commerce artériel léger (C2) isolé et jumelé
- ajout de l'usage Multifamilial (H3) contigu
- pour l'usage Multifamilial d'envergure (H4) isolé, augmentation de la superficie, de la marge avant et du coefficient d'emprise au sol (CES).

zone visée : C1-09

zones contiguës: P2-15, C1-02 et R1-23

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 17 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C1-09 ou les constructions ou usages ne seront plus les mêmes et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (P2-15 et/ou C1-02 et/ou R1-23), à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone C1-09.

17° une demande relative à l'article 18 qui a pour objet d'agrandir la zone R4-26 à même une partie des zones R4-28 et R3-29 (future zone R2-29) et ayant pour effet de modifier les classes d'usages autorisées dans la zone R4-26, et ayant également pour objet de diviser la zone R4-26 en deux secteurs de zone, soit le secteur 1 et 2 ;

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ;

- zone visée : R4-26

- zones contiguës : R4-28, R1-59, C1-01 et C1-02

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 18 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R4-26 ou les constructions ou usages ne seront plus les mêmes et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (R4-28 et/ou R1-59 et/ou C1-01 et/ou C1-02), à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone R4-26.

18° une demande relative à l'article 19 qui a pour objet d'agrandir la zone R4-30 à même toute la zone R4-61 et ayant pour effet de modifier les classes d'usages autorisées dans toute la zone R4-61 ;

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ;

- zone visée : R4-61

- zones contiguës : R4-28 et R4-30

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 19 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R4-61 ou les constructions ou usages ne seront plus les mêmes et d'où provient une telle demande de participation à un référendum, ainsi que de toute zone contiguë d'où peut provenir une telle demande (R4-28 et/ou R4-30), à la condition qu'une demande de participation à un référendum provienne également de la zone R4-61.

19° une demande relative à l'article 20 qui a pour objet de supprimer les secteurs de zone 1 et 2 de la zone R4-71, de sorte à ce que les normes et usages soient identiques pour toute la zone R4-71 ;

peut provenir de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ;

- zone visée : R4-71

- zones contiguës : R1-36, R3-60, R1-68, R3-69 et C1-04

Une demande de participation à un référendum qui vise à ce que le règlement qui va contenir l'article 20 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur 2 de la zone (R4-71) auquel le règlement va s'appliquer, ainsi que des personnes habiles à voter du secteur 1 de la zone (R4-71) ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë (R1-36 et/ou R3-60 et/ou R1-68 et/ou R1-69 et/ou C1-04).

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de chaque zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **le 19 juin 2019, à 17h** ;

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca, sous l'onglet Publications/Avis publics.

7. Délimitation des secteurs visés

Les secteurs visés par le second projet de règlement n° 1638 sont approximativement délimités :

- du chemin d'Oka jusqu'au Lac des Deux-Montagnes, et de la voie ferrée jusqu'à la rivière des Mille-Iles ;
- le long du chemin d'Oka du parc Moir jusqu'à la 20^e avenue.

Deux-Montagnes, ce 11 juin 2019.

M^e Jacques Robichaud, o.m.a., avocat
Greffier et Directeur des services juridiques